

LES VALLÉES DU HAUT-ANJOU ACCOMPAGNENT LES PROPRIÉTAIRES DES LOGEMENTS SITUÉS EN ZONE INONDABLE

HABITAT / ENVIRONNEMENT

Du 6 au 12 janvier 2025, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) accueille le mois de la commémoration de la crue de 1995, organisé par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines (SMBVAR). A cette occasion, la CCVHA a présenté à la presse son dispositif d'accompagnement et de soutien pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat face aux inondations. Dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines, la CCVHA s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'accompagnement gratuit des propriétaires concernés par le risque d'inondation.

Dans le cadre de sa compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Basses Vallées Angevines, la CCVHA a initié un programme de réduction de la vulnérabilité des logements face au risque d'inondation.

L'objectif de ce dispositif est de proposer des mesures visant à protéger les personnes, de limiter les dommages aux biens et de faciliter le retour à la normale suite à une inondation. Les propriétaires concernés pourront ainsi bénéficier gratuitement d'un accompagnement et d'une expertise technique afin d'obtenir des conseils et effectuer des demandes d'aides financières en vue de réaliser des travaux visant à réduire cette vulnérabilité.

La CCVHA a confié la réalisation de cette mission à un bureau d'étude, Artelia, qui officie également sur des sujets similaires sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Artelia sera chargé de réaliser les diagnostics de vulnérabilité et d'accompagner les propriétaires volontaires pour réaliser des travaux chez eux (prise de rdv, visite des logements, rapport de diagnostic, estimations des travaux, aide à la demande de subvention).

Qui est concerné ?

Les propriétaires d'un logement situé dans les Basses Vallées Angevines et soumis à un risque d'inondation sont concernés par ce nouveau dispositif. Les communes appartenant au périmètre du PAPI des BVA sont les suivantes : Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Sceaux d'Anjou, le Lion d'Angers, Montreuil-sur-Maine, Chenillé-Champteussé, Chambellay, la Jaille-Yvon, les Hauts d'Anjou, Juvardeil.

Si vous êtes dans cette situation, vous recevrez au cours du premier trimestre 2025, un courrier vous informant de la mise en place du dispositif d'accompagnement.

Actuellement sur le territoire, en cas de crue centennale sur les cours d'eau principaux qui traversent le territoire (Oudon, Sarthe, Mayenne), on comptabilise 58 logements présentant un risque très fort aux inondations. Ils seront ciblés en priorité par ce dispositif.

Comment ça marche ?

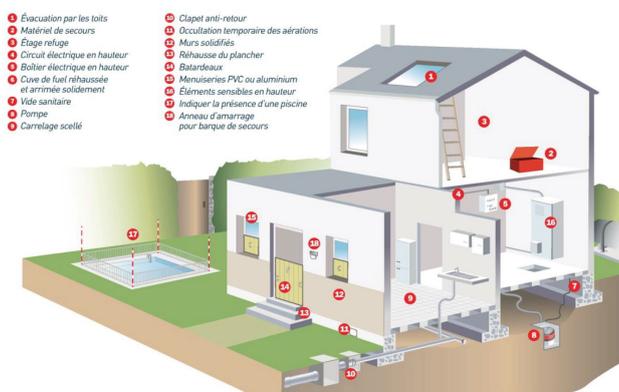
La CCVHA, avec le soutien et la participation de l'Etat, propose un accompagnement gratuit et personnalisé des propriétaires identifiés comme éligibles à la démarche :

- Diagnostic d'environ une heure chez vous ;
- Préconisations et conseils pour l'adaptation de votre bâtiment face à une inondation et sur la réglementation en vigueur (mesures obligatoires et assurances) ;
- Accompagnement pour les travaux et conseils pour effectuer une demande de subvention.

Ces prestations sont entièrement prises en charges et l'accompagnement est gratuit pour le propriétaire du logement.

Le montant total estimé de cet accompagnement est de 32 000 € TTC, financé par la CCVHA et soutenu à 50% par l'Etat à travers le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, autrement appelé « Fonds Barrière ».

Quels travaux peut-on réaliser si on est concerné ?



Cette action permet d'impulser une nouvelle campagne de sensibilisation envers les propriétaires concernés et de les encourager à engager des travaux de mise en conformité. Pour rappel, les particuliers concernés par un logement en zone inondable avaient jusqu'à 5 ans après la date d'approbation des PPRI pour réaliser les travaux de mise en conformité prévus dans ces documents, sous peine de s'exposer à une réduction de l'indemnité et à une majoration de franchise, voir à un refus d'assurance.

Pour en savoir plus, et si vous êtes intéressé par ce dispositif, n'hésitez à contacter dès maintenant le service Habitat de la Communauté de communes au 02.41.95.31.74

Vous serez ensuite recontacté pour une prise de rendez-vous avec Artelia.

30^{ème} anniversaire de l'inondation de 1995 - Mois de la commémoration organisé par le SMBVAR - Du 6 au 12 janvier - salle du Port à Grez-Neuville

Exposition pédagogique pour tous publics et exposition des photographies finalistes du concours photo « La mémoire des cours d'eau »